

COMMUNIQUE

Par jugement n° 232 du 22/12/2022 dossier n° 2022/8306/147, le tribunal de commerce de Casablanca a homologué le plan de continuation présenté par la société dans le cadre de la procédure de redressement qui prévoit un échéancier de paiement progressif de la dette sur une période de 10 ans.

Ce plan repose sur des hypothèses qui permettent à STROC INDUSTRIE de faire face à ses difficultés au fur et à mesure de la reprise de sa croissance durable, en ligne avec la reprise d'activité qui a permis de renouer avec un résultat d'exploitation positif en juin 2022.

Les efforts continus de toutes les parties prenantes et l'homologation du plan de continuation par le tribunal de commerce renforcent ainsi la confiance de l'entreprise et de l'ensemble de ses collaborateurs en un avenir meilleur.

A cette occasion, STROC INDUSTRIE adresse ses vifs remerciements à l'ensemble des créanciers, devenus partenaires dans les épreuves passées et celles qui restent encore à surmonter.